

DÉCISION MUNICIPALE

2024-027

Service : TEDC

Références : SH

Objet : RENOUELEMENT DES ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS - REEVE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé et notamment le renouvellement de l'adhésion aux associations pour lesquelles la commune est déjà membre ;

Vu la délibération n° 2018-6 du 29 janvier 2018, par laquelle le Conseil municipal a accepté l'adhésion de la commune à l'association « Réseau éco-événement » (REEVE) ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à l'association REEVE, œuvrant pour la lutte contre le dérèglement climatique et la transition écologique ;

décide

Article 1 : De renouveler l'adhésion à l'association suivante, pour l'année 2024, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2024 :

Association	Montant cotisation
Réseau éco-événement (REEVE)	385.00 €

Article 2 : La présente décision sera mise en ligne et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 12/03/2024



Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 12/03/2024 au 12/05/2024 Transmise en Préfecture le : 12/03/2024